

**ARRETE DE CIRCULATION N° 34 – ENNUYER**

République Française - Département de la Charente - Arrondissement d'Angoulême

Commune de Dignac en Agglomération

**ROUTE BARREE – VOIE COMMUNALE N° 26****Le Maire,****Vu** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;**Vu** le décret N° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;**Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;**Vu** la demande de Madame Lucie ENNUYER – 7 Rue de la Croix Chasseraud - 16410 DIGNAC en date du 19 novembre 2024 ;**Considérant que** pour le stationnement d'un camion de déménagement au « 7 rue de la Croix Chasseraud», il y a lieu d'interdire la circulation.**A R R E T E****ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 8h à 18h, sur la voie communale n° 26 dit Rue de la Croix Chasseraud, la circulation de tous les véhicules sera interdite néanmoins l'accès aux riverains sera maintenu.**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire est autorisé à stationner, devant le n° 8 rue du Lavoir, un camion de déménagement en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.**ARTICLE 4** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du pétitionnaire.**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dignac ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.**ARTICLE 6** - Madame le Maire de la Commune de Dignac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Dignac, le 25 novembre 2024

Le Maire, Françoise DELAGE

